

## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### **Procès-verbal N°09 Réunion du mercredi 26 mars 2025**

---

**Président** : M. Patrick LEVY

---

**Présents** : MM. Raymond LASSERRE – Khalil BENCHEIKH

---

#### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :**

*Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à partir lundi 4 novembre 2024*

#### **FORFAIT GÉNÉRAL**

##### **FC CARROS**

Suite aux 3 forfaits sur le terrain : Journée 10 du 17.01.25 (29480023), journée 13 du 24.02.25 (29480038) et journée 15 du 21.03.2025 (29480050), l'équipe du FC CARROS est déclaré forfait général.

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, cette équipe est radiée de la compétition, mais les résultats obtenus contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Art. 36.2 des RS du District).

## **COUPE CÔTE D'AZUR**

**Rappel des rencontre suite au tirage des 1/4 de finale :**

### **ASM FUTSAL/CANNES FUTSAL**

*Se déroulera le mercredi 2 avril 2025, ZAC St Antoine, Cap d'Ail à 21h*

### **ACA CANNES /FELLOW**

*Se déroulera le jeudi 10 avril 2025, gymnase les Mûriers, Cannes à 21h*

### **MONACO FUTSAL /MANDELIEU FUTSAL**

*Se déroulera le mardi 8 avril 2025, ZAC St Antoine, Cap d'Ail à 21h*

### **FC CARROS (FG)/ NICE FUTSAL**

*FG0/3*

## **INFORMATION**

Les 1/2 finale se dérouleront la semaine du 12 mai au 17 mai 2025.

La finale aura lieu le dimanche 25 mai 2025 au gymnase de Mouans-Sartoux à 10h30.

## **RAPPEL**

*La 18<sup>ème</sup> journée de championnat est avancée à la semaine du 05 mai au 10 mai 2025.*

**Le Président :**  
**M. Patrick LEVY**

**Le Secrétaire de séance :**  
**M. Raymond LASSERRE**